

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 30 avril 2026

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

ID : 074-217402668-20260430-DELIB_35_2026-DE



Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le jeudi trente avril, à dix-huit heures dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 avril 2026

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Pascal CROZ, Isabelle PETITJEAN, Jean-Marc BONINO, Maire-Adjoints – Mmes et MM Marc BERTHOLMÉ, Bradley CARLSON, Pauline CLÉO, Nathalie HAGENMULLER, Danièle DAVAL, Anne-Sophie OBER, Bruno ONGARO, Tiffany TROLLET, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Laurence BIASINI (procuration à Anne-Sophie OBER) et MM Patrick BOUCHARD (procuration à Isabelle PETITJEAN), Matthieu COMPOIS (procuration à Nicolas EVRARD)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETITJEAN

35/2026

Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'école

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'au sein de chaque école communale, un conseil d'école est constitué. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, participe à l'élaboration et l'adoption du projet d'école.

Il donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, en particulier sur les sujets suivants :

- ♦ actions pédagogiques et éducatives
- ♦ utilisation des moyens alloués à l'école
- ♦ conditions d'intégration des enfants handicapés
- ♦ activités périscolaires
- ♦ restauration scolaire
- ♦ hygiène scolaire
- ♦ protection et sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire
- ♦ respect et mise en application des valeurs et des principes de la République

Il donne également son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles.

Le conseil d'école comprend :

- ♦ le Directeur d'école,
- ♦ le Maire ou son représentant,
- ♦ un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal,
- ♦ les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- ♦ un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école au moment des réunions du conseil,

- ♦ les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du Ministre chargé de l'éducation,
- ♦ le délégué départemental de l'Education Nationale chargé de visiter l'école.

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition du Code de l'Education n'impose un mode de scrutin spécifique pour cette désignation.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du Code de l'éducation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de ne pas procéder à l'élection du représentant à bulletins secrets, mais à mains levées et
PROCÈDE à l'élection du représentant appelé à siéger au sein du Conseil d'école,

A l'issue du vote, sont élus pour représenter la Commune au sein du Conseil d'école :

Représentante titulaire

Madame Anne-Sophie OBER

Représentante suppléante

Madame Tiffany TROLLET

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 26/05/2026 et de sa publication le 27/05/2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
 Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance,



Isabelle PETITJEAN.



Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.